

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Assemblée spéciale du Conseil municipal de la cité de Giffard tenue le mardi dix-sept (17) juin mil neuf cent soixante-et-neuf (1969), à neuf (9) heures du soir (21h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire Alexis Bérubé;
Messieurs les conseillers: Eloi Saint-Germain;
Jean-Louis Boulanger;
Gérard Laforest;
Albert Hamel;
Marcel Lavoie;
Fernand Drouin.

Lecture du règlement numéro 553;

8061. Il est proposé par le conseiller Marcel Lavoie, appuyé par le conseiller Fernand Drouin et unanimement résolu que le règlement numéro 553 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et le plan directeur afin d'inclure le lot 655 partie, propriété de Mme Charlotte-B. Carmichael, dans la zone commerciale C-8, soit et il est adopté.

A D O P T E.

REGLEMENT NUMERO 553

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 228 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504, 514, 516, 520, 522, 524, 528, 529, 533, 540, 543, 544, 546, 547 et 550 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement de zonage numéro 228, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité;

ATTENDU que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro vingt (20), a été donné en date du dix (10) juin 1969 pour les fins du présent règlement;

IL est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

10. L'article 36 du règlement de zonage numéro 228 est modifié en remplaçant pour une partie des zones Hd-12 et C-8, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 ayant trait à telles zones, par un plan en date du 12 juin 1969, préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.
20. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce dix-sept (17) juin 1969.

Alexis Bérubé
(M A I R E)

Jean-Louis Boulanger
(GREFFIER)

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Aux électeurs propriétaires de biens-fonds et
d'immeubles imposables de la cité de Giffard; situés
dans les zones Hd-12 et C-8.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

- 1o- le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 17 juin 1969, le règlement numéro 553 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, ainsi que le plan directeur afin d'inclure le lot 655P faisant partie de la zone Hd-12 sur le boul. Mgr Gauthier et propriété de Mme Charlotte-B. Carmichael, dans la zone commerciale C-8.
- 2o- le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones Hd-12 et C-8, le 30 juin 1969, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 553 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur dans les zones Hd-12 et C-8.
- 3o- les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4o- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi, soit le jour de la publication de cet avis dans les journaux.

Fait et signé à Giffard, ce 2e jour du mois de juillet 1969.

Le Greffier-adjoint
Paul Lepage
(PAUL LEPAGE, c.a., o.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard,

Public notice to electors owners of real estate and
taxable properties in the City of Giffard situated in
zones Hd-12 and C-8.

Public notice is hereby given that:

- 1o- the council of the city of Giffard adopted on June 17th 1969 By-Law 553 modifying zoning by-law 228 and its amendments, if any, and the master plan in order to include lot 655P being part of zone Hd-12 on Mgr Gauthier blvd and the property of Mrs Charlotte B. Carmichael, in Commercial Zone C-8.
- 2o- the said by-law was submitted at a public meeting of electors owners of real estate and taxable properties, situated in Zones Hd-12 and C-8, on June 30th 1969 and as no elector present demanded that the said by-law be submitted for their approval by referendum vote By-Law 553 is deemed to have been approved by the municipal electors owners of real estate and taxable properties.
- 3o- Cognizance of this by-law may be taken at the office of the undersigned.
- 4o- This by-Law will come into force according to law, that is on the date of its publication in the newspapers.

Given at Giffard this 2nd day of July 1969.

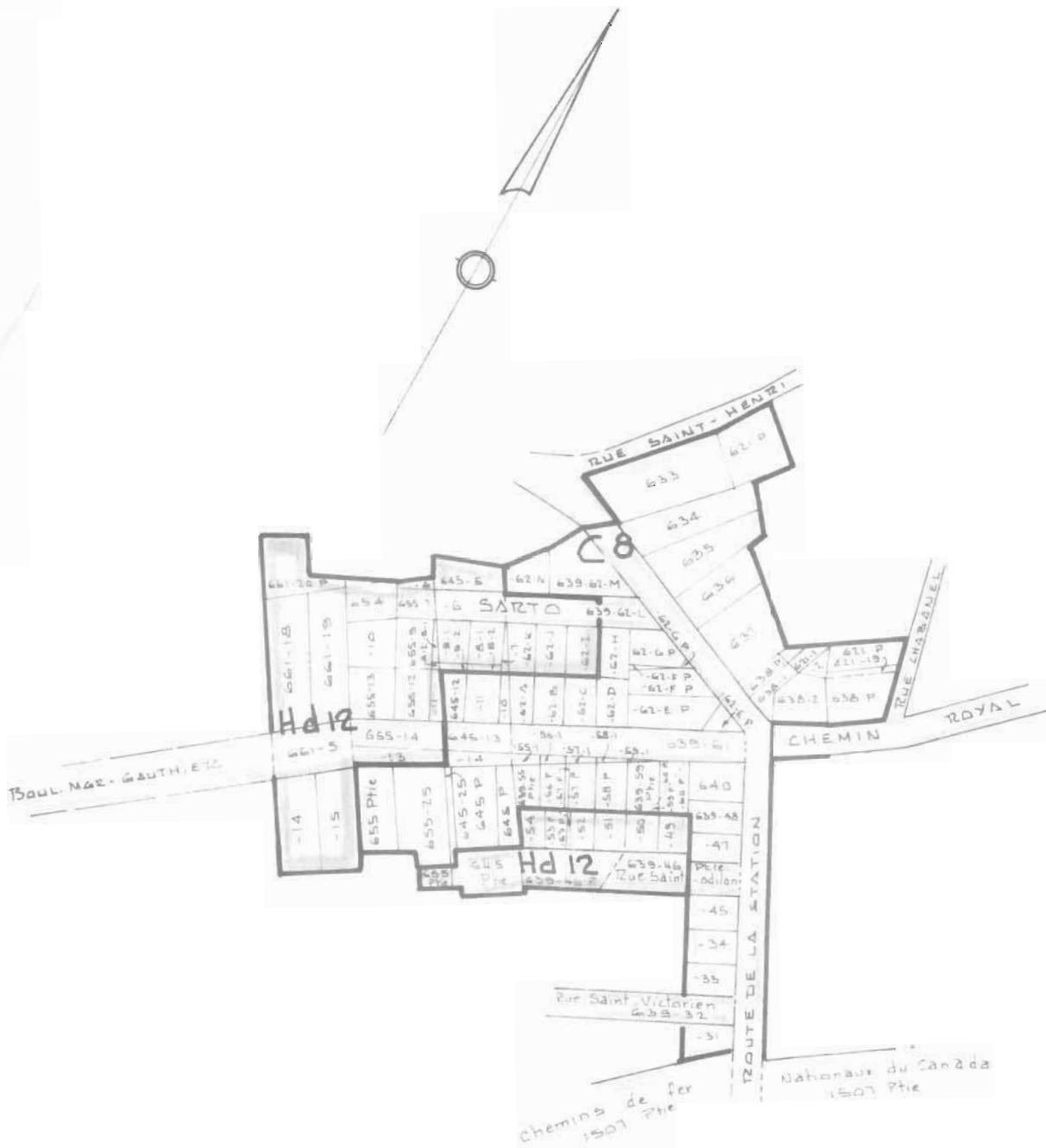
Paul Lepage
(PAUL LEPAGE, c.a., o.m.a.)
Deputy clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier-adjoint de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 4 juillet 1969 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 4 juillet 1969. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 2 juillet 1969.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5e jour de mars 1970.

Le Greffier-adjoint
Paul Lepage
(PAUL LEPAGE, c.a., o.m.a.)



CITÉ DE GIFFARD
Alexis Rivest MAIRE
Jacques Lacombe GREFFIER

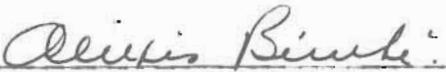
Règlement numéro 553-
 CADASTRE OFFICIEL POUR LA
 PAROISSE DE BEAUPORT
 ZONES C8 ET HD 12
 CITÉ DE GIFFARD
 GIFFARD, 12 JUIN 1969
Etienne Blouin
 ETIENNE BLOUIN
 ARPEUTEUR - GEOMETRE
 ECHELLE EN PIEDS M.A.
 0 200 400 600
 MINUTE 1843 D-62

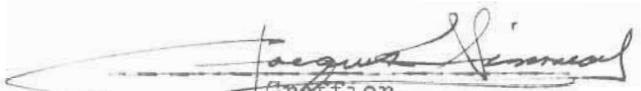
Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 553 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, ainsi que le plan directeur afin d'inclure le lot 655P faisant partie de la zone Hd-12 sur le boul. Mgr Gauthier et propriété de Mme Charlotte-B. Carmichael, dans la zone commerciale C-8:

- a) a été adopté le 17 juin 1969 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, lors d'une assemblée publique tenue le 30 juin 1969.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 10^e jour du mois de mars 1970.


Maire


Greffier